



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 18 MAI 2023, À 19 H 03, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur John Bradley, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice et responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

23-05-163



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2023
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Inventaire du patrimoine bâti : demande de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 8.2 Révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 3e génération : demande de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 8.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : adoption de la version finale et création d'un comité de suivi
 - 8.4 Services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels – Grille d'évaluation – Système de pondération et évaluation des offres
 - 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.5.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-115-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier diverses dispositions
 - 8.5.2 Ville de Carignan : règlement numéro 488 (2023) modifiant le règlement numéro 488-U sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de procéder à une mise à jour de certains critères et assurer la concordance avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville
 - 8.5.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-42 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'apporter certaines modifications à diverses dispositions
 - 8.5.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 969-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'assurer la conformité des normes de sécurité des piscines résidentielles et certaines normes concernant les bâtiments accessoires
9. Développement
 - 9.1 Social
 - 9.1.1 Démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : demande de report d'échéance
 - 9.1.2 Retiré



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles :
rapport annuel 2022

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Ajustement de la cotisation de l'Association des pompiers auxiliaires de
la Montérégie : budget 2023

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20
relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-
du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Urgence d'intervention sur le réseau routier local du rang des Trente à
Saint-Jean-Baptiste – Sollicitation auprès du ministère des Transports
et de la Mobilité durable (MTMD) : appui

15.2 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) : appui pour la
demande de reconnaissance de Paul-Émile Borduas comme
personnage historique national et la Maison Paul-Émile Borduas comme
lieu d'importance historique nationale

15.3 Région de biosphère du mont Saint-Hilaire

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

9.1.2 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) :
demande d'aide financière pour l'année 2023

Et, et y ajoutant le point suivant :

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et
ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit
la chaîne YouTube de la MRCVR, sans toutefois pouvoir intervenir. Aucune
intervention n'est reçue.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2023

23-05-164

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

23-05-165

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le montant de 29 749,78 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-166

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 000,00 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-167

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le montant de 222 829,01 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

23-05-168

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le montant de 316 063,79 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-169

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 169 741,14 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-170

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 170 619,79 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-171

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 257 046,21 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

23-05-172

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 618,88 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-173

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 353 666,61 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 18-05, du chèque numéro C0024690, des paiements en ligne numéros L2300038 à L2300051, des paiements par dépôt direct numéros P2300202 à P2300316 et des paiements par carte de crédit numéros V2300031 à V2300054, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Inventaire du patrimoine bâti : demande de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

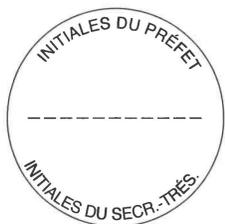
23-05-174

ATTENDU QUE le 4 janvier 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a déposé une demande de soutien financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti de treize municipalités;

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi no 69), laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) révisée, le ministre de la Culture et des Communications (MCC) peut, par règlement, prescrire le mode de réalisation, de consignation et de diffusion d'un inventaire;

ATTENDU QU'en juillet 2021, la MRCVR a signé une convention d'aide financière, avec le MAMH pour le projet de bonification et de mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti, dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-05-174 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a attendu que le MCC fasse connaître sa méthodologie d'inventaire pour lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le 16 juin 2022, la MRCVR a adjugé le mandat à cet effet à Passerelles – Coopérative de travail;

ATTENDU QUE le projet a débuté avec près d'un an de retard et qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au MAMH afin de compléter le projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai allant jusqu'au 31 décembre 2023 pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti découlant de la convention d'aide financière conclue dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout avenant, addenda, ou autre document requis faisant suite à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de 3^e génération : demande de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

23-05-175

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242, débuté la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) le 21 mai 2020;

ATTENDU QUE des rencontres avec les responsables de l'urbanisme des municipalités de la MRCVR sont présentement en cours afin de parfaire le contenu du premier projet de SAD révisé en préparation;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a entrepris la révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement et que cette révision aura une incidence importante sur le SAD révisé de la MRCVR;

ATTENDU QUE le premier projet du SAD de 3^e génération ne pourra être adopté dans le délai initial de deux ans tel que prévu par l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, à la demande d'un organisme compétent, prolonger ce délai



No de résolution
ou annotation

23-05-175 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, de prolonger de six mois le délai pour adopter le premier projet de son Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : adoption de la version finale et création d'un comité de suivi

23-05-176

ATTENDU QUE par la résolution numéro 22-04-129, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a mandaté BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA), conformément aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QU'un Comité de pilotage a été mis en place afin de suivre l'élaboration du PDZA et que lors de la dernière réunion de celui-ci, s'étant tenue le 6 mars 2023, le document relatif au PDZA a été complété;

ATTENDU QU'une version préliminaire du document a été envoyée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour approbation;

ATTENDU QUE le MAPAQ a soumis ses commentaires concernant la version préliminaire du PDZA, lesquels ont été incorporés dans le document, et qu'il a préapprouvé le PDZA en date du 20 mars 2023;

ATTENDU QUE le 5 avril 2023, une version préliminaire du PDZA a été déposée et présentée aux membres du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'une version préliminaire du PDZA a été transmise aux municipalités membres de la MRCVR pour fin de consultation;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un Comité de suivi, soit un comité de travail, non permanent, ayant un mandat déterminé conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui aura pour rôle de veiller à la réalisation du PDZA, d'étudier et de faire des recommandations au Conseil de la MRCVR sur toute question relative à sa mise en œuvre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'adopter officiellement le Plan de développement de la zone agricole, tel que déposé.



No de résolution
ou annotation

23-05-176 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE procéder, conformément au Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à la création d'un Comité de suivi composé de trois élu(e)s de la MRCVR, un(e) représentant(e) du MAPAQ, trois producteur(-trice)s agricoles provenant du territoire de la MRCVR, un(e) représentant(e) du COVABAR, un(e) représentant(e) de groupes conseils en agroenvironnement, lequel comité doit se réunir au moins une fois par année.

QUE le Comité de suivi demeure en vigueur tant que l'objet du mandat donné n'est pas réalisé et que ses recommandations sont nécessaires.

DE nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité :

- Madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;
- Monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Madame Mélissa Normandin, personne désignée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), responsable des dossiers de développement de la zone agricole;
- Les producteur(-trice)s agricoles suivant(e)s du territoire de la MRCVR :
 - o Monsieur Charles Boulerice
 - o Madame Michelle Breton
 - o À déterminer ultérieurement
- Monsieur Sylvain Lapointe, directeur général du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR);
- Madame Cécile Tartera, agronome, conseillère en agroenvironnement.

QUE la durée de mandat de chacun des membres du Comité de suivi soit et est de deux ans.

QU'un(e) employé(e) désigné(e) par la direction du Service du développement durable occupant l'emploi d'agent(e) de développement agricole et bioalimentaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu agira à titre de personne-ressource et assurera la responsabilité administrative du comité.

QU'un(e) représentant(e) syndical(e) de l'UPA local de La Vallée-du-Richelieu puisse assister aux rencontres du comité à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels – Grille d'évaluation – Système de pondération et évaluation des offres

23-05-177

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place un Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) à l'intention des MRC;

ATTENDU QUE le PREI a pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre du PREI, la MRCVR peut bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 170 000 \$;



No de résolution
ou annotation

23-05-177 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR devra procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en vue d'octroyer un contrat de services professionnels en planification et développement stratégique d'espaces industriels, pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QU'il est obligatoire, en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels en planification et développement stratégiques d'espaces industriels dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels à l'intention des MRC et de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres public à double enveloppe de la façon prévue dans le document « Grille d'évaluation – Système de pondération et d'évaluation des offres », tel que soumis.

D'établir le pointage intérimaire maximum que peut obtenir un soumissionnaire conforme à cent pour cent (100 %) et le pointage intérimaire minimal afin que le Comité de sélection procède à l'ouverture de l'offre quantitative à soixante-dix pour cent (70 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-115-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier diverses dispositions

23-05-178

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-04-155, a adopté le règlement numéro 1667-115-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant la plantation, l'abattage et la protection des arbres;



No de résolution
ou annotation

23-05-178 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-115-2023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-115-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Ville de Carignan : règlement numéro 488 (2023) modifiant le règlement numéro 488-U sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de procéder à une mise à jour de certains critères et assurer la concordance avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville

23-05-179

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-04-207, a adopté le règlement numéro 488 (2023) modifiant le règlement numéro 488-U sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de procéder à une mise à jour de certains critères et assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de la Ville de Carignan;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 488 (2023) est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 488 (2023) modifiant le règlement numéro 488-U sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-42 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'apporter certaines modifications à diverses dispositions

23-05-180

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-04-085, a adopté le règlement numéro U-220-42 modifiant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter certaines modifications à diverses dispositions, afin d'avoir une meilleure compréhension et application du règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-42 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-42 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.4 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 969-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'assurer la conformité des normes de sécurité des piscines résidentielles et certaines normes concernant les bâtiments accessoires

23-05-181

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 83-23, a adopté le règlement numéro 969-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de le rendre conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles et de modifier une disposition concernant les bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

23-05-181 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 969-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 969-23 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Social

9.1.1 Démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : demande de report d'échéance

23-05-182

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) réalisée conjointement avec cinq municipalités locales qui la composent, soit : Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été acceptée le 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE le calendrier des travaux annexé à cette demande d'aide financière prévoyait la fin des travaux pour le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de McMasterville se sont jointes à la démarche collective MADA de la MRCVR respectivement en mai et en juin 2022 alors que travaux étaient déjà débutés, entraînant des travaux de consultation et d'appropriation additionnels;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre aux municipalités ayant nouvellement adhéré à cette démarche de franchir les étapes nécessaires à l'établissement ou à la mise à jour de leur politique et plan d'action MADA;

ATTENDU QU'en plus de l'augmentation de la charge de travail liée à cette démarche, la MRCVR a rencontré des défis de ressources humaines pendant l'absence de la personne dédiée au bon déroulement de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 22-11-401, a demandé au Secrétariat aux aînés de reporter l'échéance prévue au calendrier des travaux annexé à la demande d'aide financière liant la MRCVR dans le cadre de la démarche collective MADA au 30 juin 2023;



No de résolution
ou annotation

23-05-182 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la nouvelle ressource dédiée à la démarche collective MADA au sein de la MRCVR est entrée en poste le 20 février 2023, laissant peu de temps pour réaliser la démarche collective MADA d'ici le 30 juin 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au Secrétariat aux aînés de reporter l'échéance du 30 juin 2023, résultant d'une première demande de report de l'échéance initiale prévue au calendrier des travaux annexé à la demande d'aide financière liant la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour la réalisation de la démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) : demande d'aide financière pour l'année 2023

Ce point est retiré.

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles : rapport annuel 2022

23-05-183

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place des exigences pour la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles est conditionnel à la transmission annuelle au ministère, par la municipalité régionale de comté visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, approuvé le 19 janvier 2017 par le MELCCFP, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, à savoir Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022 a été déposé aux membres du Conseil



No de résolution
ou annotation

23-05-183 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adopter le rapport de suivi pour l'année 2022 de la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que déposé.

QUE le rapport soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Ajustement de la cotisation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie : budget 2023

23-05-184

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite poursuivre le partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM);

ATTENDU QUE cette association offre des services de soutien lors de situations d'urgence pour six municipalités du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'inclure les frais d'accès au centre de répartition des appels d'urgence de 115 \$ par municipalité ou ville pour l'année 2023 au montant de la quote-part des six municipalités concernées pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire de revoir le montant prévu au budget 2023 pour cet organisme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU DE revoir les montants de quotes-parts déterminés au budget 2023 et de facturer un montant de 115 \$ supplémentaires aux municipalités suivantes :

- Chambly
- Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Marc-sur-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

23-05-185

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite permettre aux organismes partenaires, en plus des municipalités locales, de recourir aux services de géomatique de la MRCVR;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 20 avril 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-23-4 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) juridique

23-05-186

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) juridique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Gabrielle Guillemette;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice, responsable du Service du greffe et des communications, Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

23-05-186 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Gabrielle Guillemette soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne juridique, à compter du 29 mai 2023.

QUE l'embauche de madame Guillemette soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Guillemette soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Urgence d'intervention sur le réseau routier local du rang des Trente à Saint-Jean-Baptiste – Sollicitation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) : appui

23-05-187

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) en 2022, avec la collaboration de la firme Maxxum Gestion d'actifs pour son accomplissement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a approuvé les conclusions du PIIRL ainsi que son calendrier d'intervention;

ATTENDU QUE le projet du PIIRL vise à soutenir les municipalités dans leur demande de subventions auprès du ministère pour la réfection du réseau routier local;

ATTENDU QUE le ministère doit remplir son rôle en assurant la sécurité et la mobilité des usager(-ère)s sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités doivent répondre aux besoins des citoyen(ne)s tout en garantissant la préservation des infrastructures et la sécurité des usager(-ère)s;

ATTENDU QUE la MRCVR a identifié le rang des Trente comme étant un tronçon clé pour les boucles régionales de vélo sur route dans son Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a sollicité des subventions pour le rang des Trente qui ont été refusées dans le volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



No de résolution
ou annotation

23-05-187 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le rang des Trente est dans un état de détérioration avancé selon le PIIRL;

ATTENDU QUE la réfection du rang des Trente est prévue pour être rénovée pendant l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le rang des Trente est éligible au volet accélération du PAVL

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'appuyer la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir les subventions prévues dans le Programme d'aide aux voies locales pour la réfection du rang des Trente, tel que prévu dans le Plan d'intervention des infrastructures routières locales de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (MBAMSH) : appui pour la demande de reconnaissance de Paul-Émile Borduas comme personnage historique national et la Maison Paul-Émile Borduas comme lieu d'importance historique nationale

23-05-188

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a entrepris la démarche, auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC) pour la désignation de Paul-Émile Borduas comme personnage historique national ainsi que de la Maison Paul-Émile Borduas comme lieu d'importance nationale;

ATTENDU QUE la CLMHC a attribué des numéros de dossiers officialisant le traitement des demandes du MBAMSH;

ATTENDU QUE l'artiste Paul-Émile Borduas a été un acteur d'importance majeure dans l'histoire de la modernité québécoise, notamment pour avoir été l'auteur principal du Refus global, publié en 1948 et cosigné par les 15 artistes du groupe « Les Automatistes », douze ans avant la Révolution tranquille;

ATTENDU QUE le legs artistique de Paul-Émile Borduas dans l'histoire de l'art au Québec, au Canada et plus largement à l'international est incontournable, à la fois pour avoir été chef de file du groupe « Les Automatistes » en plus d'avoir développé une conception innovante de l'art pictural, aux prémices de l'abstraction expressionniste au Québec dans les années 1940;

ATTENDU QUE Paul-Émile Borduas a reçu le prestigieux prix Guggenheim à titre posthume pour son œuvre Étoile noire, considérée aujourd'hui comme un des chefs-d'œuvre de sa production, et qu'un prix d'excellence en matière d'arts visuels et des métiers d'arts au Québec a été intitulé en son nom : le prix Paul-Émile Borduas;



No de résolution
ou annotation

23-05-188 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Maison Paul-Émile Borduas, conservée par le MBAMSH depuis l'an 2000, est une trace tangible d'une période artistique et historique effervescente, puisque cette maison a été un lieu de rencontre pour « Les Automatistes » et que c'est aussi à cet endroit que le manifeste Refus global a été rédigé, et qu'il est donc important de préserver ce lieu mythique;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite appuyer la démarche du MBAMSH pour ces nominations

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de sa démarche auprès de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pour la désignation de Paul-Émile Borduas comme personnage historique national ainsi que de la Maison Paul-Émile Borduas comme lieu d'importance nationale.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une lettre d'appui en faveur de la démarche du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi qu'une lettre d'appui au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Région de biosphère du mont Saint-Hilaire

23-05-189

ATTENDU QUE le statut de Région de biosphère est une reconnaissance officielle de l'UNESCO;

ATTENDU QUE le réseau mondial des Régions de biosphère compte plus de 738 réserves dans 134 pays, dont 22 sites transfrontaliers;

ATTENDU QUE le Canada compte 19 Régions de biosphères qui représentent la diversité du pays au niveau géographique, climatique, écologique, économique et culturel;

ATTENDU QUE la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire a été reconnue par l'UNESCO en 1978, devenant ainsi la première Région de biosphère du Canada;

ATTENDU QUE les objectifs principaux visés pour les territoires désignés comme Région de biosphère par l'UNESCO sont la conservation des milieux naturels, le développement économique et humain durable, le développement des compétences (éducation, formation et recherche scientifique) et la réconciliation avec les peuples autochtones (Canada);



No de résolution
ou annotation

23-05-189 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu reconnaît et est fière qu'une partie de son territoire soit située dans la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire, tout comme les municipalités et villes qui en font partie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à participer activement à l'avancement, dans son territoire, des objectifs principaux des Régions de biosphère, en collaboration avec Connexion Nature, l'organisme mandaté par l'UNESCO, pour :

- Protéger les milieux naturels (terrestres, aquatiques);
- Soutenir et préserver le patrimoine culturel;
- Développer l'économie de manière durable;
- Minimiser les impacts sur l'environnement;
- Informer, former et éduquer sa population à l'égard de ces objectifs;
- Participer à la réconciliation avec les peuples autochtones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention n'est reçue.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

La préfète lance une invitation à tous et à toutes pour un événement organisé par la Maison nationale des Patriotes située à Saint-Denis-sur-Richelieu, qui sera tenu le 22 mai 2023, auquel la MRCVR a accordé un soutien financier, soit le projet de balade contée « La peur des pas peureux partout ».

23-05-190

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 30

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète